

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 04 AVRIL 2023 – 18H30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Préside la Séance :

Monsieur Roger CIURANA, Maire.

Sont Présents :

Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Adjoint.

Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL.

Sont absents :

Elisabeth DE PASTORS

Procurations :

Pas de procuration

Madame Nathalie DELUC a été nommée secrétaire de séance

Le conseil Municipal a procédé à l'approbation, à l'unanimité, du Procès-Verbal de la séance du 08 Février 2023. Monsieur le Maire et Mme Cathy CAPDEVILA, secrétaire de séance, ont respectivement signé le document.

I / APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : SYLVICOLE, CINÉMA, LOTISSEMENT LE MOUILLA, CAMPING, COMMUNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes et délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme Rose-Marie ESTEVA, Première Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs 2022,

Considérant que M. Roger CIURANA, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Rose-Marie ESTEVA, afin de procéder au vote des Comptes Administratifs 2022,

Vu la délibération n°15/2022 portant approbation des budgets primitifs 2022, budget principal et budgets annexes,

Madame Rose-Marie ESTEVA explicite le détail des Comptes Administratifs de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Vu les conditions d'exécution des budgets 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND CONNAISSANCE ET ACTE :

De la présentation faite des comptes administratifs de l'exercice 2022, à la fois du Budget Principal et de ses Budgets Annexes suivants : Sylvicole, Cinéma, Lotissement « Le Mouilla », Camping.

CONSTATE :

Les identités de valeur avec indications des Comptes de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT :

La sincérité des restes à réaliser sur le Budget Principal.

APPROUVE :

Les présents comptes administratifs 2022 :

-CA 2022 : Sylvicole, Cinéma, Lotissement « Le Mouilla », Camping et Commune : Pour :11 Contre :0
Abstention 0.

Voix pour : Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstentions :

II / AFFECTATION DE RÉSULTATS

Budget communal (04000) : voir délibération n°15/2023.

Budget Camping/PRL (04006) : voir délibération n°15-1/2023.

III / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locale issues de la loi de finances pour 2023.

Vu la délibération n° 21/2021 en date du 09 Avril 2021 relative au vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021, explicitant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux s'élevant à 20.10%)

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu les aménagements du schéma de compensation de la réforme de la taxe d'habitation,

Vu la formule de calcul du coefficient correcteur,

Vu la compensation intégrale par l'Etat aux collectivités, pendant 10 ans, de la perte de recette liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficie la production de logements sociaux,

Considérant les nouveautés législatives 2023, le panier de recettes de la commune est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties
- De la TH restante,
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le taux TH de référence 2023 est égal au taux voté en 2019, gelé jusqu'en 2022 : 10%

Vu la note d'information 23-000009-I du 21 Février 2023 présentée par la sous-direction des finances locales et de l'action économique, relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la notice 2023 de l'État de Notification de la commune (Etat 1259 COM),

Le produit fiscal attendu prévisionnel sera ajusté en fonction de ces éléments.

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les taux d'imposition directes locales pour l'année 2023,

Considérant que la commune peut décider de maintenir le taux de référence TH à 10% en attendant le décret fixant les modalités de changements liés à la TLV et ses conséquences en THLV et majoration THS,

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux de la TH à 10% pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux suivants pour les taxes directes locales suivantes :

- TFNB : 44.5 %
- TFB : 15.5 % + 20.10% (taux départemental) = 35.60%

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

D'appliquer pour l'année 2023 les **taux précités aux impôts directs locaux.**

Produit prévisionnel attendu : 1 721 796.00 €

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstentions :

IV/APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL), SYLVICOLE, CAMPING/PRL, LOTISSEMENT « LE MOUILLA » :

Vu les articles L 2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux votes des budgets primitifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°54/2022 en date du 15 Décembre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux budgets annexes,

Considérant les projets de budget primitif 2023 du budget principal et de budgets primitifs applicables aux budgets annexes présentés par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

D'adopter le budget primitif 2023, par chapitre, pour le budget principal (commune),

D'adopter les budgets primitifs 2023, par chapitre, pour les budgets annexes (Sylvicole, « Lotissement Le Mouilla », Camping/PRL),

Tels que présentés et décrits dans les documents et tableaux.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstentions :

V/PROJET EXTENSION CIMETIÈRE ET ACHAT ENFEUS

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et L 2223-2 (relatif à l'obligation pour les communes de créer des emplacements suffisants au cimetière),

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Osséja compte aujourd'hui 1441 habitants en résidence permanente (recensement de la population INSEE 2023).

De récents aménagements ont été mis en œuvre au cimetière existant afin de l'embellir, de le sécuriser et de régler également des soucis d'écoulement des eaux. En 2022, un mur de pierre a été entièrement rénové avec soin. Les allées sont très régulièrement entretenues par les services techniques municipaux. Mais la commune constate toutefois qu'elle ne dispose plus d'emplacements en proportion du service attendu.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de prévoir une extension du cimetière sur la parcelle AC 20, propriété de la Mairie (terrain d'une superficie de 4 400 m²). Cet espace permettrait de créer une extension dans un contexte paysager favorable à la végétalisation et à l'insertion paysagère, tout en rendant possible une large réflexion sur l'accessibilité du lieu, indispensable aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal ont à cœur de répondre aux besoins et aux attentes de leurs administrés. Il s'agit là d'un engagement de proximité que la municipalité se doit de respecter en confiant le déroulement de cette opération à un professionnel.

Vu la proposition d'honoraires et le devis de Monsieur BOMBARDO Frédéric, architecte à Saillagouse,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/2023 en date du 08 Février 2023, relative au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023 (Etat) et de l'Aide à l'Investissement Territorial (Département),

Vu les plans du projet proposés par Monsieur Frédéric BOMBARDO,

Vu le devis proposé à la municipalité par la société GRANIMOND concernant l'achat d'enfeus Polymère (24 loges + 15 loges), à intégrer dans un deuxième temps au sein de l'extension prévue,

Considérant que le produit enfeu dont l'acquisition est soumise à l'approbation du Conseil municipal est un produit protégé par un brevet à l'INPI (FR2009470),

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique (anciennement Article 30.I.3), et dans le cadre de l'existence de droits d'exclusivité,

Considérant que la commune peut passer commande sans mise en concurrence,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE :

La décision d'extension du cimetière existant situé en cœur de village, sur la parcelle cadastrée AC 20, propriété de la commune.

CONFIE :

Ledit projet d'extension à Monsieur Frédéric BOMBARDO, architecte à Saillagouse.

DIT :

Que les crédits mobilisés pour ce projet sont inscrits au budget prévisionnel 2023 (budget principal).

APPROUVE :

L'acquisition des produits Enfeus polymère (24+15 loges) auprès de la société GRANIMOND, basé à Saint-Avol (57500), sans mise en concurrence.

DIT :

Que les crédits à prévoir pour cette opération s'échelonnent sur 3 exercices : budget prévisionnel 2023, 2024, 2025 (budget principal).

AUTORISE :

Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

INDIQUE :

Que cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstentions :

VI/RÉNOVATION ET EXTENSION DES VESTIAIRES DU STADE MUNICIPAL : AJOUT D'UN 13^{ème} LOT – TRAVAUX DE DÉSAMIANPAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°31/2021 en date du 16/06/2021, relative au projet phase 2 du stade municipal dans le cadre de la rénovation et de la modernisation des bâtiments,

Vu la délibération n° 49/2021 en date du 15/09/2021 relative à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de ce projet et à la procédure de mise en place d'un marché public, depuis la publication jusqu'au choix opéré par les membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7/2023 en date du 08 Février 2023 relative au bilan du marché public de travaux concernant le projet de rénovation et d'extension des vestiaires du stade municipal, actant le choix par la commune de 12 lots,

Considérant qu'il convient, après diagnostic sur le bâti du terrain, de procéder à des travaux de désamiantage avant tout commencement d'opération,

Considérant qu'un appel à candidatures à été publiée à cet effet sur la plateforme AWS Midimédia, avec remise des offres jusqu'au lundi 20 mars 2023,

Considérant que la commune a choisi l'offre de l'entreprise STC Amiante, 1 Rue Gustave EIFFEL, 66350 TOULOUGES, pour un montant de 9 400.00 € HT,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE :

De l'ajout d'un 13^{ème} lot (Travaux de désamiantage) à intégrer dans le marché public de rénovation et d'extension des vestiaires du stade municipal, et du choix de STC Amiante à TOULOUGES, pour un montant de 9 400.00 € HT.

Ainsi, le tableau récapitulatif du montant de l'opération dans sa globalité, tranches optionnelles comprises est établi comme suit :

SYNTHÈSE DU CHIFFRAGE TRAVAUX EXTENSION ET RÉNOVATION DES VESTIAIRES DU STADE MUNICIPAL

N° LOT Intitulé	1- Travaux VRD	2- Démolitions Terrassements, Gros-Œuvre	3- Ossature Bois, Bardages	4- Etanchéité	5- ITE	6- Menuiseries extérieures, Aluminium Serrurerie
Entreprise attributaire	COMES TP	JOSENDE	SARL WILL JP	SAPER	ENDUIT COUSERANS	STAL
Coût des travaux € HT	30 189.59 €	116 089.27 € TO comprise	87 430.95 €	20 269.95 €	36 691.12 €	80 634.75 € TO comprise
Coût des travaux € TTC	36 227.51 €	139 307.12 € TO comprise	104 917.13 €	24 323.94 €	44 029.34 €	96 761.70 € TO comprise

N° LOT Intitulé	7- Cloisonnements, Doublages, Faux- Plafonds	8- Menuiserie Intérieure	9- Carrelage, Faïence Etanchéité supports	10- Peinture	11- Electricité	12- Plomberie, Sanitaires, Chauffage, VMC
Entreprise attributaire	JOSENDE	SARL BAILLES	SCOP RENOVBAT	PAINO	EFER	SARL LAVAUUR
Coût des travaux € HT	23 966.23 €	15 785.00 €	30 000.00 €	10 779.40 € TO comprise	24 635.60 €	78 996.47 €
Coût des travaux € TTC	28 759.47 €	18 942.00 €	36 000.00 €	12 935.28 € TO comprise	29 562.72 €	94 795.76 €

Montant HT total des travaux prévus comprenant les 12 lots précités : avec LOT 13 (Travaux de désamiantage STC AMIANTE) : 9 400.00 € = 564 868.33 €
Montant TTC total des travaux prévus comprenant les 12 lots précités : avec LOT 13 (11 280.00 €) = 67 7841.97 €

AUTORISE :

Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

INDIQUE :

Que cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstentions :

VII/PLAN D'ACTION D'URGENCE ET DE RESPONSABILITÉ FACE A LA SÈCHERESSE- CHARTE D'ENGAGEMENT MUNICIPAL

La situation de sécheresse est d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du Département.

Les Pyrénées-Orientales sont le seul Département à ne pas avoir levé les mesures de restrictions sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022 et ces restrictions ont récemment été renforcées compte tenu de la situation.

Dans ce contexte, et afin d'éviter de nouvelles restrictions d'accès à l'eau qui pourraient avoir des conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales.

Notre Commune, consciente de ces enjeux et de l'urgence de la situation, s'engage dans cet effort collectif.

Pour cette raison, le conseil municipal de la Commune d'Osséja, dans sa séance ce jour, mardi 04 avril 2023, a décidé de prendre les engagements suivants :

- S'assurer que la structure gestionnaire (syndicats, concessionnaires, ...) prépare la continuité de l'alimentation en eau potable pour les habitants de la Commune, en s'assurant de la disponibilité de la ressource et en signalant aux services de l'Etat toute difficulté éventuelle.
- Accompagner la bonne mise en œuvre des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau, en particulier pour ce qui concerne les obligations de la Commune (Interdictions d'arrosage, nettoyage...) et celles qui concernent les particuliers (interdictions des remplissages de piscines individuelles, d'arrosages des pelouses...)

- Déclencher rapidement un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la Commune, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux et des centres de loisirs.
- Conduire des opérations d'information à destination de la population, des acteurs économiques, associatifs ou sportifs et des touristes sur les restrictions applicables et
- Sur les éco-gestes (affichage municipal, flyers, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.)
- Prendre un arrêté municipal reprenant les dispositions des arrêtés préfectoraux de restriction afin d'améliorer l'information des particuliers et, le cas échéant, de pouvoir exercer des contrôles fondés sur le pouvoir de police du Maire, en adéquation avec les moyens humains de la Commune.
- Procéder à des échanges d'informations avec l'Office Français de la Biodiversité, la DDTM, l'Office Nationale des Forêts et la Gendarmerie pour qu'ils effectuent des opérations de contrôle.
- Demander aux enseignants de mettre en place des actions de sensibilisation pendant le temps scolaire.
- Mettre en place ou inciter les mesures d'économies d'eau suivantes :
 - Pas de plantation de fleurs
 - Pas d'arrosage sauf potagers
 - Installer des récupérateurs d'eau
 - Mettre en place des mousseurs sur les robinets
 - Réduire la fréquence des interventions de la balayeuse intercommunale
 - Surveiller et suivre les consommations des bâtiments communaux et éventuelles fuites via les compteurs
 - Réduire la fréquence d'arrosage des stades municipaux
- Afficher à la Mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma Commune s'engage. Economisons l'eau ! »

Par ailleurs, au-delà du problème de la ressource en eau et face aux risques d'incendie provoqués par la sécheresse, il paraît nécessaire d'entretenir les pistes forestières DFCl et de veiller à maintenir les réserves d'eau utilisées par les services de secours.

Les élus s'engagent également à sensibiliser les propriétaires à l'entretien des terrains en friche afin de limiter le risque d'incendie.

Une synthèse des actions mises en place en application de ces engagements sera transmise dans un délai d'un mois à la Préfecture et, le cas échéant, à la Sous-Préfecture (auprès du référent désigné).

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstentions :

VIII/INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS DE FEU BAGARIA FRANÇOIS, MORT POUR LA FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2223-11 et L2223-15,

Vu le Code des pensions militaires notamment son article L521-3,

Monsieur le Maire indique que lorsque la mention « Mort pour la France » a été portée sur l'acte de décès, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernier domicile ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un courrier de Monsieur Rémi COURSEILLE, résidant à ANNECY, reçu par nos services en date du 24 Mars 2023, explicite que son cousin, Monsieur François BAGARIA, a été tué lors de la guerre de 1914-1918. Ce dernier, né à Osséja le 22/01/1897, résidait avec ses parents Rue des Pyrénées, jusqu'à son incorporation et y revint à chacune de ses permissions.

Il est porté disparu le 15/07/1918 à COURTEMONT-VARENNES (02-Aisne). Déclaré décédé le 15/07/1918 et Mort pour la France par jugement du tribunal de Prades en date du 04/01/1922, jugement transcrit le 20/01/1922 à Osséja.

François BAGARIA était Caporal à la 6^{ème} compagnie du bataillon du 131^{ème} régiment d'infanterie (125^{ème} DI du 3^{ème} CA).

Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des documents nécessaires à la bonne compréhension de cette affaire.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND CONNAISSANCE :

De la demande d'inscription au monument aux morts de la commune d'Osséja de Monsieur François BAGARIA, décédé le 15/07/1918, Mort pour la France.

APPROUVE :

La démarche d'inscription demandée par Monsieur Rémi COURSEILLE pour Monsieur François BAGARIA, victime de guerre, et valide la procédure, sous la tutelle du Préfet.

CONFIE :

La bonne réalisation de cette affaire à une entreprise spécialisée.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstentions :

IX/DÉCLASSEMENT DU LOCAL PRÉDEMMENT AFFECTÉ A LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un immeuble situé 5, Rue Saint-Roch, composé au rez-de-chaussée de plusieurs locaux s'articulant autour d'un patio, dont certains sont actuellement loués à des infirmières.

Il rappelle que pendant plusieurs années, un local d'environ 76 m², situé au fond du patio côté gauche a été affecté au service public de la bibliothèque municipale et, à ce titre, a intégré le domaine public communal.

Il rappelle également l'objectif de la commune de faire du rez-de-chaussée de cet immeuble un espace dédié à la santé en louant les locaux à des professionnels de santé assimilés.

Dans cette optique, la bibliothèque a déménagé courant 2022 et des travaux de réaménagement du local précédemment occupé en centre médical ont été réalisés et sont désormais achevés.

Il propose en conséquence de procéder au déclassement de ce local afin qu'il intègre le domaine privé communal et puisse être loué à des médecins dans le cadre d'un bail professionnel, particulièrement adapté à l'exercice des activités libérales médicales.

L'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique : « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Compte tenu du déménagement de la bibliothèque municipale et des travaux de réaménagement en centre médical, ce local n'est plus affecté à l'exécution des missions de service public communal.

Le conseil municipal peut procéder à son déclassement.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le plan des lieux,

Vu le déménagement de la bibliothèque municipale (déménagement dans un local toutefois temporaire et en attente d'une installation pérenne dans un autre bâtiment, situé au Foyer Municipal),

CONSTATE :

Le déclassement du local d'environ 76m² situé au rez-de-chaussée en fond de patio côté gauche, de l'immeuble propriété communale situé 5, Rue Saint-Roch.

PRÉCISE :

Que ce local intègre donc le domaine privé de la commune.

INDIQUE :

Que cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi ou le règlement devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstentions :

X/DÉLIBÉRATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 243 500.00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation d'une ancienne maison des sœurs en résidence Séniors/résidence d'artistes, en lien avec la création d'un jardin public sur la place de la Mairie.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE :

Le financement de cette opération.

AUTORISE :

Monsieur le Maire ROGER CIURANA est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne du Prêt PRUAM pour un montant total de 243 500.00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt

Ligne du prêt : Prêt renouvellement Urbain Aménagement

Montant : 243 50.00 €

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 36 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (amortissement avec échéance prioritaire)

Absence de mobilisation de la totalité du montant Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal autorise son Maire, délégataire dûment habilité, à signer le seul Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstentions :

XI/OPÉRATION N°TVXEP23014 -MODERNISATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC -PROGRAMME DE RÉNOVATION BF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Osséja pour le transfert de la compétence Eclairage Public,

Vu l'opération n° TVXEP23014 de modernisation du réseau d'éclairage public intégrée dans le programme de rénovation 2023,

Vu la convention d'organisation et de financement des travaux sur le réseau d'éclairage public dans le cadre de la compétence Eclairage Public transférée, à intervenir entre le SYDEEL et la commune d'Osséja,

Vu le plan de financement joint en annexe de la présente convention,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, formalité indispensable pour mettre en œuvre la suite de l'opération,

Vu la délibération n° 17/2023 en date du 04/04/2023, portant approbation des budgets primitifs 2023,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE :

La convention SYDEEL66 n° TVXEP23014 d'organisation et de financement des travaux sur le réseau d'éclairage public dans le cadre de la compétence Eclairage Public transférée dans toutes ses modalités, ainsi que le plan de financement joint en annexe.

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstentions :

La convention et son annexe sont consultables dans le registre des délibérations.

XII/MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCUUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un coefficient de revalorisation de 1,5309 % par rapport à 2022, applicable à la formule de calcul.

Considérant que la commune d'Osséja est une commune de moins de 2 000 habitants (recensement INSEE au 1^{er} janvier 2023), permettant ainsi d'instaurer la RODP « électricité » au forfait d'un montant de 234.00 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte :

La proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

RODP « Electricité » : calcul de la redevance – Commune de moins de 2 000 habitants – redevance forfaitaire de 234.00 €.

DIT :

Que la commune transmettra à ENEDIS un « état des sommes dues » fixant le montant de la redevance escomptée, avec la présente délibération instituant le principe de la redevance et la copie du titre de recette.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Elisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Cathy BOUSQUET GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstentions :

Etat des sommes dues au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité 2023

Vu le décret n°2022-409 du 26 mars 2022 codifié aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 25/2023 en date du 04 Avril 2023,

Vu le nombre de 1 441 habitants pour la commune d'Osséja, issu du recensement INSEE de la population totale applicable à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le montant arrêté tient compte d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes 2002 à 2016, soit un taux de revalorisation de 1.5309 pour 2023, par rapport à 2022 pour les valeurs mentionnées au décret n°2002-409 du 26 mars 2002, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : 234.00 €

XIII/AFFAIRES DIVERSES

GARAGE RUE SAINT-ROCH

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune va signer un bail locatif auprès de Madame GIRAUT Marie-José, pour le garage situé entre les ateliers municipaux et le futur Pôle Médical, Social et Culturel (parcelle cadastrée AC 691, sise Osséja Ouest, d'une superficie de 271 m²). Le montant mensuel de la location est de 50 €. Ce garage sera non seulement utile pour y stocker le véhicule de la commune (DOBLO), mais aussi pour s'approprier la voirie afin de réguler le stationnement des personnes à mobilité réduite, usagères du cabinet médical, qui devrait voir le jour au 15 mai 2023.

HÔTEL RESTAURANT DU LAC

Toutes les candidatures susceptibles d'intéresser la commune ont été reçues au cours de deux après-midis, ainsi qu'en avait convenu le Conseil Municipal et même s'il ne s'agit plus d'une Délégation de Service Public.

Un CV très professionnel a été retenu, celui de Madame PANICOT. Son parcours, très élaboré, a permis à la candidate d'acquérir beaucoup d'expérience. L'outil commercial déjà existant a besoin d'être développé. Son potentiel indiscutable pourra être optimisé. Le conjoint de Madame PANICOT a prévu de la rejoindre et de quitter son actuelle activité professionnelle pour se consacrer à l'hôtellerie restauration.

Le bail commercial, qui sera voté au prochain Conseil Municipal (il convient de laisser au candidat le temps matériel de fournir l'ensemble des pièces justificatives), notifiera un loyer d'un montant de 1 500.00 € par mois, de l'exonération des trois premiers mois de loyer (afin de permettre à l'occupant de procéder à quelques menus travaux d'embellissement), et de la demande de mutation de Licence III (qui appartient à la commune).

COURRIER DE MONSIEUR SICOT NICOLAS

Le 04 Octobre 2022, un courrier de M. Nicolas SICOT, administré du village, parvenait dans les services de la Mairie. Ce courrier interpellait les membres du Conseil Municipal et formalisait les nombreuses inquiétudes suscitées par la mise en œuvre du projet de réhabilitation et d'exploitation du refuge l'Orri d'Andreu, situé en forêt communale d'Osséja.

Ce deuxième courrier, arrivé au soir du Conseil Municipal du 04 Avril 2023, est distribué à tous les conseillers présents.

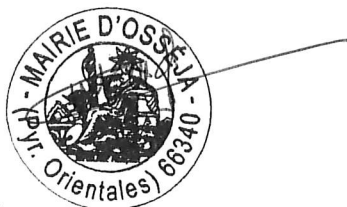
A la lecture du contenu de la lettre, qui évoque davantage un éventuel litige entre M. SICOT et le porteur de projet, Monsieur le Maire se propose de répondre par mail à l'intéressé, dans une volonté établie de clore le débat à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé,

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions à poser,

Monsieur le Maire lève la séance à 22h.

Le Maire,



Roger CIURANA

La secrétaire de séance

Nathalie DELUC.